

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 1^{ER} OCTOBRE 2018
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Lundi, le premier (1^{er}) octobre 2018 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Magella Roussel, maire, messieurs les conseillers suivants : Jasmin Couturier, Yann-Érick Pelletier et Ghislain Vignola et mesdames Josée Martin et Myriam St-Laurent. M. Hugo Béland absent.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
M. Le Maire ouvre la séance par la prière.

2. **2018-217** **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Josée Martin en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.

3. **2018-218** **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 4 et 20 septembre avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

Il est proposé par Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux du 4 septembre 2018 telles que présentées.

Il est proposé par Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux du 20 septembre 2018 telles que présentées.

4. **2018-219** **ACCEPTATION DES COMPTES**
Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité l'acceptation des comptes du mois et les documents relatifs aux contrôles administratifs. Le montant des comptes est 10 531.60 \$ pour le 2731.

<u>LISTE DES COMPTES</u>				
9167-6858 QUÉBEC INC.	3 VOYAGES DE TUFF	774	C1801458	344,93
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PEINTURE CONSEIL	1485887	C1801459	45,98
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PEINTURE SALLE DU CONSEIL	1486650	C1801459	45,98
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PEINTURE BIBLIO	1486738	C1801459	110,33
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	COMPOSITE ET TAPE PLATRE	1486839	C1801459	8,72
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PEINTURE BIBLIO	754171	C1801459	68,96
ADMQ	EXAMEN FORMATION BUDGET	15397	C1801460	57,49
ANGÉLINE ANCTIL	CONCIERGERIE SEPT 2018	SEPT 2018	C1801461	382,50
AUTOMATION D'AMOURS INC.	APPEL D,OFFRE ENT. HIVER	SEAO		5,81
AUTOMATION D'AMOURS INC.	Annule référence: CPF1800525	SEAO		- 5,81
AUTOMATION D'AMOURS INC.	CALIBRATION DÉBIMETRE	26030	C1801462	265,88
BELL MOBILITÉ INC	CELL VOIRIE	SEPTEMBRE 18	L1800059	19,50
LES ATELIERS DE RÉNOVATION RP LTÉE	COMPTOIR STRATIFIÉ N-H SMUNI	0774775	C1801463	341,48
CANAC	CRÉDIT AGRAFEUSE DÉFECTUEUSE	0483067	C1801464	- 16,66
CANAC	AGRAFEUSE T50	0483077	C1801464	27,58
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	GANT NITRITE	6036-345136	C1801465	16,64
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	DÉVIDOIRE MURAL CLEP	FCK0220370	C1801466	66,66
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PEINTURE BUT SOCCER	FCK0220933	C1801466	54,03

CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	AMPOULE ET MANCHE PEINTURE	FCK0222163	C1801466	17,62
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE	FCL0018976	C1801466	16,07
CRSPB DU BAS-SAINT-LAURENT	ÉTIQUETTE CODAGE LIVRE	010249	C1801467	6,90
CRSPB DU BAS-SAINT-LAURENT	RUBAN POUR LIVRE BIBLIO	010265	C1801467	28,58
CNESST	AVIS COTISATION	SEPT 2018	C1801468	42,78
DICKNER INC.	PANNEAU SIGNALISATION	31046092	C1801469	235,74
ÉCOCENTRE DE LA MITIS	FRAIS DISPOSITION DÉMO CABANON	6012	C1801483	116,54
EPB ENTREPOT DE PRODUITS DE BUREAU	CARTOUCHE D'ENCRE	202683	C1801470	270,19
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS MUTATION AOUT 2018	201802248049	C1801471	12,00
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS MUTATION	201801543757	C1801471	20,00
GAUDREULT ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE AOUT 2018	122438	C1801472	2 024,22
HYDRO-QUÉBEC	LUMIERE RUE AOÛT 2018	640601872587	L1800060	140,95
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. 2445 RUE PRINCIPALE	615401927313	L1800060	87,90
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2207 RTE 132	678401784018	L1800060	32,47
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. BUREAU	650502118163	L1800060	149,98
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	FOURNITURE BUREAU	271418	C1801473	29,70
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE SEPT	490530	C1801474	100,00
MARIO POULIOT	CLÉ MIXTE	09-29-2018	C1801475	66,77
MINSTRE DU REVENU DU QUÉBEC	INTÉRÊT COTISATION	2018-07	M1801456	6,65
MRC DE LA MITIS	AJUSTEMENT 2018 QUOTE PART	35197	C1801476	419,96
MRC DE LA MITIS	SEMENCE COURS DEAU DIONNE	35207	C1801476	94,00
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	FOURNITURE BUR. PEINTURE	SEPT 2018	C1801477	76,62
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	INFO-MÉDIA.FOURNI NETTOY.LIVRE	AOÛT 2018	M1801457	131,97
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE SEPT 2018	SEPT 2018	L1800061	632,12
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV SEPT 2018	SEPT 2018	L1800062	1 825,82
RÉNOVATION JOHNNY PINEAULT INC.	COMPTOIR RANGEMENT N-H	154	C1801479	689,85
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	PAPIER TOILETTE ESSUIS TOUT	010121	C1801478	134,41
MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C -SEAO	APPEL D,OFFRE PUBLIC SEAO	1930007	L1800063	5,81
LES SOUDURES MARC VALCOURT INC.	POTEAU POUR TIGE SIGNLISATION	20670	C1801480	80,48
ULTRAMAR	HUILECHAUFA. 998.5L/0.9290\$	479210	C1801481	1 066,52
VISA AFFAIRES DESJARDINS	DÉCORATION AUTOMNE	2018-09-17	C1801482	29,32
VISA AFFAIRES DESJARDINS	RUBAN POUR LIVRE	09-21-2018	C1801482	30,74
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FOURNITURE PEINTURE	2018-09-12	L1800064	37,37
VISA AFFAIRES DESJARDINS	LIVRE BIBLIO	09-21-18	L1800064	31,55
				10 531.60\$

BILAN DU MOIS Septembre 2018

Salaires nets : 11 employés	11 009.46 \$
Total des factures :	10 531.60 \$
Totaux salaires et compte du mois :	21 541.06 \$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	3 102.09 \$
Salaires payés :	11 009.46 \$
Reste à payer :	7 429.51\$

5. CORRESPONDANCE

6. 2018-220

AUTORISATION DE PAIEMENT –MRC

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 35140 à la MRC de la Mitis pour la publication d'appel d'offres et de la mise à jour du rôle d'évaluation au montant de 3 899.97\$.

7. 2018-221

AUTORISATION DE PAIEMENT-SÛRETÉ DU QUÉBEC 2^E VERSEMENT

Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 100453 pour le 2^e versement pour la Sûreté du Québec au montant de 17 320\$.

8. 2018-222

FORMATION-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise la formation « les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des PL 122, 155 et 108 » qui se tient le 7 novembre 2018 à Matane au coût de 307\$ avant tx.

9. 2018-223

RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TAXE D'ACCISES SUR L'ESSENCE 2014-2018

Attendu que :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent

Appuyé de Monsieur Ghislain Vignola

Et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

10. 2018-224

ADOPTION RÈGLEMENT 2018-07 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE

Mention par la directrice qu'une modification à l'article 5.7

5° directeur des travaux publics et contremaître est remplacé par *et tous autres employés municipaux*;

UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QU'après avoir adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux en 2012;

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la municipalité doit se conformer à une nouvelle exigence survenue avec l'adoption du projet de loi 83 adopté le 10 juin 2016, les municipalités doivent se conformer à cette nouvelle obligation avant le 30 septembre 2016, l'obligation relative au financement politique;

ATTENDU QU'une révision du code avec l'adoption du projet de loi 83, que celui-ci a été adopté pour la révision le 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après mandat »;

ATTENDU QUE ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 septembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement *no 2018-07* a été présenté par la conseiller Jasmin Couturier.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASMIN COUTURIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR YANN-ÉRIK PELLETTIER**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil adopte le règlement *no 2018-07* établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux à savoir :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE- LEPAGE

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;

- 2) Instauration des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à la résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLES 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autre inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tous employés d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ces fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.4.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. *Le directeur général / directrice générale tient un registre public de ces déclarations. Un extrait de ce registre sera déposé lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, extrait contenant les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.*

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication des renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa.

En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.7 Règles d'après-mandat

Dans les douzes (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° le trésorier et son adjoint;
- 4° le greffier et son adjoint;
- 5° et tous autres employés municipaux;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de convertir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

7.1

ARTICLE 8 : RESPECT DES PERSONNES

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1^e agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement au détriment des autres;
- 2^e s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- 3^e utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8 : L'OBLIGATION DE LOYAUTÉ

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, directrice générale et
secrétaire trésorière

Avis de motion : 4 septembre 2018
Avis public : 10 septembre 2018
Adopté le 1^{er} octobre 2018
Transmission au MAMOT :

11. 2018-225

OCTROI CONTRAT- DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES

Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorder le contrat de déneigement des cours municipales et des bornes-fontaines au plus bas soumissionnaire conformes soit à 9167-6858 Québec inc. au tarif horaire de 50\$/h, pour ouverture de cours et de 55\$/h pour les bornes-fontaines.

12. 2018

DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN MOTIF RELIGIEUX **Reporter**

13. 2018-226

SUIVI BUDGÉTAIRE

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise la directrice générale à affecter des sommes au poste comptable déficitaire afin d'avoir les crédits disponibles.
La liste est disponible pour consultation au bureau.

14. 2018-227

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), a mis en place un programme de subvention afin de susciter les démarches de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se prévaloir de ce programme pour le département d'incendie pour l'achat d'un camion et réaliser une étude pour optimiser les services incendies sur l'ensemble de son territoire.

POUR CES MOTIS :

Il est proposé par Josée Martin, appuyé par Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage désigne la MRC de La Mitis responsable du projet et autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMOT dans le cadre du programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

15. **DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2019-2020-2021 POUR L'EXERCICE FINANCIERS DÉBUTANT LE 1^{ER} JANVIER 2019**

Mention de la directrice générale pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021 pour l'exercice financiers débutant le 1^{er} janvier 2019.

16. **AFFAIRES NOUVELLES :**

17. **2018-228 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est proposé par Madame Josée Martin la fermeture de l'assemblée à 20h35.

Je, Magella Roussel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.